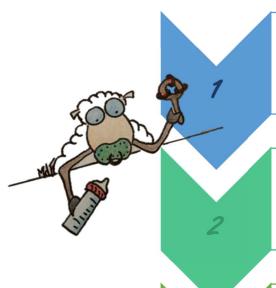


## PROTOCOLE POUR L'ELEVEUR MAITRISER LA MORTALITÉ DES AGNEAUX

Pour accéder à ce volet, le taux de mortalité des agneaux devra être supérieur à 20% sur une campagne (chiffres donnés par le carnet d'agnelage de l'éleveur).

## Le protocole :



- un audit sera réalisé par un technicien du GDS sur l'élevage en collaboration avec les autres techniciens intervenants dans l'élevage et le vétérinaire.
- Mise en évidence des causes principales de mortalité,
- Mise en place d'action préventives afin de diminuer au maximum la mortalité
- Selon les causes mises en évidence et la décision de la commission, un audit de 2nd niveau pourra être réalisé par un vétérinaire ou référent ovin du Groupe Technique des vétérinaires.
- •Un plan d'action prioritaire sera remis à l'éleveur. Ces actions seront à mettre en place sur le court, moyen ou long terme.
- •Une visite aura lieu au cours de la campagne suivante afin de voir comment se passe la saison et si les actions lises en place on été concluantes.
  - •Le renouvellement de ce plan ne pourra avoir lieu que 5 ans après la date du 1er audit.

Afin d'en bénéficier, vous devez être adhérent au GDS 03 et être cotisant de la Caisse Coups Durs Ovine.